

République Tunisienne

Ministère de L'Industrie,
des Mines et de l'Energie

MANUEL DE PROCEDURES

APPEL A PROJETS DE PRODUCTION D'ELECTRICITE
A PARTIR D'ENERGIES RENOUVELABLES
ASSUJETTIS AU REGIME DES AUTORISATIONS
AVEC TARIF D'ACHAT GARANTI

Septembre 2024

CHAP I. INTRODUCTION

1. DEFINITIONS

Appel à Projets :	Procédure de sélection des demandes de projets de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables faisant suite à l'avis d'appel à projets n°1 fixant la capacité appelée et délais et modalités de dépôt des demandes.
Chef de File :	La personne désignée par le Consortium comme mandataire des membres du Consortium durant le processus de mise en œuvre du Projet jusqu'à la constitution de la Société de Projet.
Consortium / Groupement d'Entreprises :	Groupement ou association formelle entre plusieurs personnes, physiques ou morales constitué en vue de soumettre et réaliser un Projet de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables.
CTER :	Commission Technique de Production Indépendante d'Electricité à partir des Energies Renouvelables (Art. 29 de la loi n°2015-12).
Date Effective de Réception	Date de signature de la décharge délivrée au titre d'un dépôt à l'adresse de dépôt ou, date de l'accusé de réception au titre d'un envoi par la poste.
Demande :	Dossier de demande d'un Porteur de Projet déposé auprès du ministère et sollicitant la réalisation d'un projet de production de l'électricité à partir des énergies renouvelables conformément à l'article 15 du décret n°2016-1123.
Documents Clefs	Les documents clefs du Dossier de la Demande sont : 1/Le formulaire de soumission ; 2/L'accord de principe de financement du projet délivré par une banque ; 3/L'étude préliminaire de raccordement de la STEG ; 4/L'avis de non-objection délivré par le ministère de l'agriculture relatif à l'utilisation du terrain pour la production d'électricité à partir des énergies renouvelables ; 5/La garantie bancaire de soumission ; 6/ La preuve de la disponibilité du site.
Porteur de Projet :	Toute personne physique ou morale ou consortium soumettant une Demande.
Société de Projet :	Société de droit tunisien résidente à responsabilité limitée ou anonyme, créée pour le projet par le Porteur de Projet après l'obtention de l'accord de principe, conformément à l'article 20 du décret n°2016-1123.
Taille Comparable :	Une puissance supérieure ou égale au quart (1/4) de la puissance proposée pour le Projet objet de la Demande.
Tarif d'Achat Garanti (TAG):	Tarif auquel la STEG s'engage à acheter l'électricité produite conformément à l'Avis d'appel à projets y relatif.

2. CHAMP D'APPLICATION

Le présent Manuel de Procédures s'applique aux projets de production d'électricité à partir de l'énergie solaire photovoltaïque (PV) assujettis au régime de l'autorisation tel que stipulé par l'article 12 de la loi n°2015-12 du 11 mai 2015 et le chapitre 2 du décret n°2016-1123.

Ce Manuel définit la procédure applicable à un Appel à projets avec Tarif d'Achat Garanti pour les projets de production d'électricité à partir des énergies renouvelables sous le régime des autorisations.

A ce titre, il précise les critères et la méthodologie de sélection des projets conformément à l'Avis d'appel à projet.

Les projets concernés par le présent Manuel de Procédures sont de trois catégories :

- Projets de catégorie « A » : projets dont la puissance est strictement supérieure à deux (2) mégawatts crête et inférieure ou égale à dix (10) mégawatts crête pour les centrales solaires photovoltaïques.
- Projets de catégorie « B » : projets dont la puissance est strictement supérieure à un (1) mégawatt crête et inférieure ou égale à deux (2) mégawatts crête pour les centrales solaires photovoltaïques.
- Projets de catégorie « C » : projets dont la puissance est inférieure ou égale à un (1) mégawatt crête pour les centrales solaires photovoltaïques.

3. REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Décret-loi n°62-8 du 3 avril 1962, portant création et organisation de la Société tunisienne de l'électricité et du gaz ratifié par la loi n° 62-16 du 24 mai 1962, modifié et complété par la loi n°70-58 du 2 décembre 1970 et la loi n°96-27 du 1er avril 1996.
- Loi n°2015-12 du 11 mai 2015, relative à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables modifiée et complétée par le Décret-loi n° 2022-68 du 19 octobre 2022, édictant des dispositions spéciales pour l'amélioration de l'efficacité de la réalisation des projets publics et privés.
- Décret n°1964-9 du 17 janvier 1964 portant approbation du cahier des charges relatif à la fourniture de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire de la République Tunisienne.
- Décret gouvernemental n°2016-1123 du 24 août 2016 fixant les conditions et les modalités de réalisation des projets de production et de vente d'électricité à partir des énergies renouvelables tel que modifié et complété par le décret n°2020-105 du 25 février 2020,
- Arrêtés de la ministre de l'Énergie, des mines et des énergies renouvelables du 09 février 2017 portant approbation des cahiers des charges relatif aux exigences techniques de raccordement et d'évacuation de l'énergie produite à partir des installations d'énergies renouvelables raccordées sur le réseau haute et moyenne tension et sur le réseau basse tension.
- Contrat type de vente à la société tunisienne de l'électricité et du gaz de l'énergie électrique produite à partir des énergies renouvelables soumis à l'autorisation en vigueur lors du dépôt de la Demande,

- Arrêté de la ministre de l'Industrie, des mines et de l'énergies du 09 octobre 2024, portant fixation des prix d'achat de l'électricité produite par les projets de production d'électricité à partir de l'énergie solaire photovoltaïque assujettis à une autorisation.

4. PROCESSUS DE MISE EN OEUVRE

Le Projet proposé sera conçu sur la base d'une opération de type Build, Own, Operate (BOO).

La Société de Projet, qui doit être mise en place par le Porteur de Projet, devra concevoir, financer, construire, posséder, exploiter et maintenir la centrale. L'énergie électrique produite sera vendue totalement et exclusivement à la STEG sur la base du Tarif d'Achat Garanti et dans le cadre d'un contrat d'achat (PPA) à conclure entre le Porteur de Projet et la STEG dès l'obtention de l'accord de principe du Ministère.

Le processus de mise en œuvre de la réalisation des projets visés par le présent Manuel de Procédures se déroulera suivant les étapes ci-après :

- 1) Publication par le Ministère en charge de l'énergie sur son site web de l'Avis d'Appel à Projets fixant notamment, la capacité appelée, période couverte par l'avis de l'appel à projet ainsi que les modalités de dépôt des demandes.
- 2) Préparation et dépôt des Dossiers de la Demande auprès du Ministère par les Porteurs de projets.
- 3) Vérification formelle de la présence des Documents Clefs dans les Demandes qui seront traitées par ordre d'arrivée.
- 4) Contrôle approfondi de conformité des dossiers admissibles de Demande, effectué par ordre d'arrivée jusqu'à l'atteinte de la puissance appelée.
- 5) Approbation de la CTER,
- 6) Octroi par décision du ministre en charge de l'énergie, dans la limite de la puissance appelée et la durée de validité conformément à l'Avis d'appel à projet, d'un Accord de Principe aux Porteurs de projet ayant soumis des Demandes Conformées, puis :
 - Conclusion d'un contrat de vente de l'électricité produite à la STEG (Art. 20 du décret n°2016-1123) sur la base du TAG.
 - Création d'une Société de Projet qui se substituera au Porteur de Projet afin de financer, construire et exploiter la centrale.
 - Obtention des autorisations requises par la réglementation en vigueur, réalisation des études approfondies relatives au raccordement et à l'impact environnemental, bouclage financier, acquisition du matériel et construction de la centrale.
 - Réception et mise en service de la centrale (Art. 24 et 25 du décret n°2016-1123).
 - Obtention de l'autorisation (Section 2 du décret n°2016-1123).
 - Exploitation de la centrale.

CHAP II. DETAIL DU PROCESSUS DE SELECTION

1. PUBLICATION DE L'AVIS D'APPEL A PROJETS PAR LE MINISTERE

Le Ministère en charge de l'énergie, publie notamment sur son site web et par tous moyens appropriés un Avis d'Appel à Projets fixant, la capacité appelée au titre de la période couverte par l'avis ainsi que les modalités de dépôt des dossiers de demande relatifs aux projets de production d'électricité à partir des énergies renouvelables assujettis au régime des autorisations.

2. PRÉPARATION ET DÉPÔT DU DOSSIER DE LA DEMANDE AUPRES DU MINISTÈRE

Règles générales

- a) Tous les renseignements requis pour la Demande de réalisation d'un projet de production d'électricité à partir des énergies renouvelables assujetti au régime des autorisations (la Demande de Projet) doivent être fournis en langue française, toutefois les annexes techniques (bilans financiers, fiches techniques, catalogues, ...) peuvent être fournis en langue anglaise.
- b) Les formulaires et les annexes inclus dans le présent Manuel des Procédures doivent être dûment remplis. Des pages supplémentaires peuvent être ajoutées en cas de besoin.
- c) Les Demandes sont traitées par ordre d'arrivée dans la limite de la capacité appelée et de la période couverte par l'avis tel que précisé dans l'Avis d'appel à projets.
- d) L'absence d'un Document Clef dans le dossier de la Demande entraîne le rejet automatique de la proposition du Porteur de projet sans préjudice du droit de ce dernier de déposer une nouvelle Demande dans les délais impartis ou lors d'un Appel à Projets ultérieur.
- e) Chaque page du dossier de la Demande doit être signée par la (ou les) personne(s) autorisée(s) à signer au nom du Porteur du Projet. De telles autorisations seront données par procuration légalement établie accompagnant le dossier de la Demande.
- f) L'exemplaire original du dossier de la Demande fait foi en cas de manque d'informations/documents ou de contradictions.
- g) Tous les documents soumis par les Porteurs de Projets seront traités confidentiellement et ne seront pas restitués.
- h) Les frais de préparation, d'envoi et de suivi du Dossier de la Demande sont à la charge du Porteur de Projet quel que soit le résultat de la sélection.
- i) Aucune demande ne peut être présentée pour l'obtention d'un nouvel accord de principe au titre de la même source d'énergie renouvelable, en cas où l'unité de production, objet de l'accord de principe précédent, n'a pas été achevée et mise en exploitation (Art. 15 de la loi n°2015-12).
- j) Pour le même Appel à Projet et pour la même source d'énergie renouvelable, une personne physique ou morale membre d'un Consortium ne peut ni faire partie d'un autre Consortium, ni présenter une candidature indépendante.

Deux sociétés appartenant au même groupe de sociétés au sens de l'article 461 du Code des Sociétés Commerciales tunisien ne peuvent soumettre qu'une seule Demande dans le cadre du processus d'appel à projets, que ce soit individuellement à titre de Porteur de

Projet ou à titre de partenaire d'un Consortium. Si Deux sociétés appartenant au même groupe de sociétés soumettent ou participent à plusieurs Demandes, elles devront s'entendre à retenir une seule demande et retirer toutes les autres, à défaut toutes les propositions auxquelles elles auront participé seront rejetées.

Composition du dossier de la demande

Le dossier de la Demande doit comprendre toutes les annexes du tableau « Contenu de la Demande » ci-dessous et être accompagné des pièces justificatives de ces annexes (Cf. Chapitre III sur les Annexes pour les pièces justificatives) :

Contenu du Dossier de la Demande

N° DE L'ANNEXE	INTITULE DE L'ANNEXE	PIECES JUSTIFICATIVES DE L'ANNEXE
ANNEXE N° 1	Déclaration de la demande – Formulaire de soumission	• Pouvoirs du signataire • Lettre d'intention de former un groupement d'entreprises signée par tous les membres • Pouvoirs de représentation et de signature donnés au Chef de File par les membres du Groupement d'entreprises • Copie de la pièce d'identité (CIN ou passeport) pour toutes les personnes physiques • Registre du commerce (RNE) pour toutes les personnes morales
ANNEXE N°2	Capacité financière du Porteur de projet	• Avis d'impôt sur les revenus, relevés bancaires attestant de liquidités disponibles pour les personnes physiques • Etats financiers des personnes morales sur les trois dernières années
ANNEXE N°3	Capacité Technique du Porteur de projet : Expérience dans le domaine de la production d'électricité à partir de la même source d'énergie renouvelable	• Justificatifs de réalisation effective de chaque Projet attestant du rôle du Porteur de Projet par une entité tierce telle qu'un ingénieur conseil • Certificat de réception définitive de la centrale délivrée par le client pour chaque Fiche de Projet

N° DE L'ANNEXE	INTITULE DE L'ANNEXE	PIECES JUSTIFICATIVES DE L'ANNEXE
ANNEXE N°4	Garantie bancaire de soumission	NA
ANNEXE N°5	Sources de financement du projet	• Lettre d'accord de principe des banques pour le financement du Projet à hauteur du montant à emprunter • Attestation du Commissaire aux comptes de chaque investisseur sur la disponibilité des fonds propres à apporter • Pour les personnes physiques tout autre document prouvant la capacité financière afin de permettre une évaluation de la consistance des fonds à mobiliser pour le Projet.
ANNEXE N°6	Contenu et Intégration locaux	• Organigramme de la future SPV, nombre d'emplois à créer. • Tous documents justifiant de l'intégration locale que va générer la mise en œuvre du projet (devis, précontrat avec des sous-traitants locaux, etc.).
ANNEXE N°7	Preuve de la disponibilité du site du projet	• Preuve de la propriété du site et Attestation sur l'honneur du propriétaire en cas où il fait partie du consortium du projet (cf. modèle type ci-dessous), le cas échéant

N° DE L'ANNEXE	INTITULE DE L'ANNEXE	PIECES JUSTIFICATIVES DE L'ANNEXE
		• Promesse de bail/vente selon le cas ; • L'avis de non-objection délivré par le ministère chargé de l'agriculture relatif à l'utilisation du terrain pour la production d'électricité à partir des énergies renouvelables ; • Plan(s) de l'ensemble du site contenant le périmètre maximal et la superficie occupée.
ANNEXE N°8	Accord de la STEG pour le raccordement de la centrale	• Accord délivré par la STEG, ou • Étude préliminaire de raccordement de l'unité de production au réseau électrique national de la STEG
ANNEXE N°9	Etudes préliminaires d'impact environnemental et de sécurité	• Etude préliminaire d'impact environnemental et de sécurité
ANNEXE N°10	Planning détaillé de réalisation des travaux précisant les étapes et les délais d'exécution	• Planning détaillé de réalisation des travaux précisant les étapes et les délais d'exécution
ANNEXE N°11	Cahier des charges de raccordement de l'unité de production au réseau électrique national paraphé en toutes ses pages et signé	• Cahier des charges de raccordement de l'unité de production au réseau électrique national, paraphé et signé

N° DE L'ANNEXE	INTITULE DE L'ANNEXE	PIECES JUSTIFICATIVES DE L'ANNEXE
ANNEXE N°12	Etude Technique	• Schéma électrique de principe de la centrale électrique • Dimensionnement relatif au facteur de charge du site • Dimensionnement relatif à la production annuelle attendue et son évolution sur la durée du contrat • Documentation commerciale des modules • Documentation commerciale des onduleurs homologation STEG • Le(s) Plan(s) détaillé(s) de la centrale avec positionnement des tables et onduleurs

Modalités de dépôt du dossier de la demande et délais

Le Dossier de la Demande devra être remis en un (1) exemplaire original et deux (2) sur support papier et un sur support numérique.

Le Dossier de la Demande devra parvenir à l'adresse ci-après pendant la période indiquée dans l'Avis d'appel à projets du ministère :

Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie
30 Avenue du Japon, Montplaisir
Tél: 00216 71 905 872
Email : ipper.autorisation@energiemines.gov.tn
Site internet : www.energiemines.gov.tn

Le Dossier de la Demande peut être soit remis directement contre décharge soit transmis par voie postale : « PROJET DE PRODUCTION D'ELECTRICITE A PARTIR DES ENERGIES RENOUVELABLES ASSUJETTI AU REGIME DES AUTORISATIONS AVEC TARIF D'ACHAT GARANTI ».

Tout Dossier reçu hors de la période mentionnée dans l'Avis d'Appel à Projets ne sera pas pris en considération.

Les adresses ci-dessus peuvent également être utilisées pour toute demande d'informations complémentaires et/ou de clarification.

3. VERIFICATION FORMELLE DES DOCUMENTS CLEFS

A la suite de la réception du dossier de la Demande, la CTER vérifie que tous les Documents Clefs exigés sont fournis.

L'objectif de cette première phase de vérification est de contrôler la présence des Documents Clefs dans le dossier de la Demande du Porteur de projet.

L'absence d'un Document Clef dans le dossier de la Demande entraîne le rejet automatique de la Demande suivi d'une notification motivée du Porteur de projet. Ce dernier pourra toutefois soumettre une nouvelle Demande plus complète, le cas échéant, dans ce cas le porteur de projet perd sa priorité en rapport avec la Date de dépôt de la Demande et c'est la nouvelle date de dépôt qui sera considérée.

Les dossiers de Demande qui contiennent tous les Documents Clefs, classés par ordre d'arrivée, sont soumis à un Contrôle approfondi de Conformité.

4. CONTROLE APPROFONDI DU DOSSIER DE LA DEMANDE

Ce Contrôle approfondi de Conformité constitue la seconde phase de Contrôle réalisée par la CTER.

L'objectif de cette seconde phase de contrôle est d'analyser la conformité du dossier de la Demande à toutes les exigences du Ministère synthétisées dans le tableau ci-dessous de détail du contrôle de conformité.

Le dossier de la Demande doit être conforme pour l'essentiel à toutes ces exigences et ne comporter aucune déviation ou réserve majeure qui restreindrait de manière importante les droits du ministère ou de la STEG ou limiterait les obligations du Porteur de Projet ou qui affecterait de manière substantielle les objectifs fondamentaux du projet.

Les Demandes présentant une non-conformité majeure seront rejetées. La CTER peut demander au Porteur de Projet de lui soumettre les informations ou la documentation nécessaires pour rectifier toute non-conformité mineure identifiée. Cette demande définira le délai de réponse laissé au Porteur de projet, qui devra être raisonnable compte tenu de la nature de la demande.

Après analyse et éventuelle demande de clarification ou documentation, le(s) dossier(s) de Demande évalué(s) comme étant Conforme(s) donnent lieu à la délivrance d'un(d') Accord(s) de Principe selon l'ordre d'arrivée et dans la limite de la puissance appelée et/ou les délais fixés par l'Avis d'appel à projet.

Tableau 1 : Détail du Contrôle de Conformité du Dossier de la Demande

N° ANNEXE	INTITULE DE L'ANNEXE	OBJET DU CONTRÔLE DE CONFORMITE
1	Déclaration de la demande – Formulaire de soumission	Vérifier que le formulaire est correctement renseigné avec : • Une parfaite identification du Porteur de Projet • Une parfaite identification des éventuels membres du Groupement d'Entreprises le cas échéant ; ainsi que du Chef de File ; • Une identification de la nature du groupement (solidaire ou conjoint avec Chef de File solidaire) ; • L'identification d'un contact Tunisien le cas échéant, en vue notamment de pallier l'absence de contact accessible des consortiums internationaux ; • Une identification des éventuels sous-traitants du Porteur de Projet ; • Document d'identité de toutes les personnes ci-dessus sont fournis et en cours de validité (Attestation d'enregistrement au registre du commerce pour les personnes morales / Copie de la carte d'identité nationale ou passeport pour les personnes physiques) ; • La présence et la validité des pouvoirs de signature et d'une Lettre d'intention de former un consortium le cas échéant.
2	Capacité financière du Porteur de projet	• Vérifier que les assises financières pour les personnes physiques et états financiers des 3 dernières années des personnes morales sont fournies. • Pour les personnes physiques : 1/Vérifier la validité des Documents bancaires soumis ; 2/vérifier que leurs avoirs sont égaux à au moins le montant ou leur part du montant de l'investissement en fonds propres ; • Pour les personnes morales : 1/Vérifier que les états financiers présentés sont certifiés ; 2/que les valeurs de l'Actif Net ou Disponibilités Minimales requises sont certifiées par un Commissaire aux Comptes ; 3/vérifier que l'Actif Net minimal est au moins égal au

N° ANNEXE	INTITULE DE L'ANNEXE	OBJET DU CONTRÔLE DE CONFORMITE
		coût total estimé du projet ; 4/vérifier que les Fonds disponibles minimaux (pour les fonds d'investissement) égalent le coût total estimé du projet. <i>NB : En cas de consortium, les montants minimaux sont à atteindre en cumulé pour tous les membres confondus.</i>
3	Capacité Technique du Porteur de projet	• Vérifier que le porteur de Projet dispose de références avérées dans le domaine de la production d'électricité à partir de l'énergie solaire photovoltaïque ; • Vérifier que la liste de références est accompagnée de documents justifiant l'implication du Porteur de projet et des attestations de bonne fin délivrées par le Client certifiant que les installations sont mises en service. <i>Le Porteur de projet peut présenter des références portées par un sous-traitant.</i> <i>Les références doivent porter sur un cumul d'au moins :</i> – 2500kWc installés pour les projets de catégorie A. – 500kWc installés pour les projets de catégorie B. – 250kWc installés pour les projets de catégorie C. <i>Ou</i> <i>Une centrale PV (sous le régime des autorisation) connectée au réseau si la référence est présentée en Tunisie, et sans exigence de capacité cumulée.</i>

N° ANNEXE	INTITULE DE L'ANNEXE	OBJET DU CONTRÔLE DE CONFORMITE
4	Garantie bancaire de soumission	• Vérifier que le document présenté est valide et conforme au modèle du manuel ; • Vérifier que le montant de la caution de la garantie de soumission est au moins égal à : – 300 000 TND pour les projets de Catégorie A, – 60 000 TND pour les projets de Catégorie B, – 30 000 TND pour les projets de Catégorie C.
5	Sources de financement du projet	• Vérifier que le Formulaire correspondant est bien renseigné avec une mention des CAPEX et OPEX ainsi que leur répartition par composante ; • Vérifier le schéma de financement proposé, notamment la répartition Dettes/fonds propres ; • Vérifier que le Porteur de projet apporte au moins 51% du capital requis à la Société de Projet ; • Vérifier que la lettre d'engagement des banques fournie est conforme au modèle du présent Manuel : Engagement à prêter à la SPV sans modification du contrat d'achat en vigueur lors du dépôt de la Demande, et sous réserve que le capital soit apporté à la SPV et que le projet se réalise conformément au calendrier.
6	Preuve de la disponibilité du site	• Pour la location, vérifier que l'attestation sur l'honneur annexée au présent manuel est renseignée sans altération, signée par le propriétaire du site, accompagnée de la pièce d'identité de ce dernier et d'un bail ou d'une promesse de bail ; • Pour l'acquisition, vérifier la validité du titre fourni (titre de propriété existant ou promesse de vente) ; • Vérifier qu'un plan de l'ensemble du site est fourni et qu'il indique le périmètre maximal occupé ; • Vérifier qu'un avis de non-objection du ministère de l'Agriculture est fourni.

N° ANNEXE	INTITULE DE L'ANNEXE	OBJET DU CONTRÔLE DE CONFORMITE
7	Synthèse de l'étude préliminaire de raccordement de l'unité de production au réseau électrique national validée par la STEG	Vérifier que la solution de raccordement est validée par la STEG.
8	Etude préliminaire d'impact environnemental et de sécurité	Vérifier la faisabilité environnementale du projet sur la base – au minimum – d'une description sommaire de l'état initial du site, des zones avoisinantes, de l'impact visuel, des prescriptions de toute nature, etc.
9	Planning détaillé de réalisation des travaux précisant les étapes et les délais d'exécution	• Vérifier que le Porteur de projet a présenté un document sous forme de graphe de réalisation de projet et que ce dernier indique toutes les étapes de financement, ingénierie, approvisionnement, transport, activités liées à la construction, etc. • Vérifier que ce planning d'exécution détaille l'enchaînement et le calendrier des tâches à compter de l'obtention de l'accord de principe jusqu'à la mise en service commerciale du Projet.
10	Cahier des charges de raccordement de l'unité de production au réseau électrique national paraphé en toutes ses pages et signé	Vérifier que le Cahier des Charges est signé par la personne dûment habilitée (représentant du Porteur de Projet).
11	Etude Technique	• Vérifier que Les normes imposées dans le Formulaire de l'Annexe 12 sont indiquées et que le Porteur de Projet s'engage à s'y conformer • Vérifier les justificatifs fournis par le Porteur de Projet pour justifier le respect des exigences techniques de l'Annexe 12.

ANNEXES

ANNEXE N°1

DECLARATION DE LA DEMANDE – FORMULAIRE DE SOUMISSION

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

Titre/fonction :

Agissant :

☐ A titre personnel

☐ En qualité de représentant de la société (Joindre pouvoirs)

Chef de file du Consortium constitué des membres suivants :

.....
.....
.....
.....
.....

☐ Consortium conjoint avec Chef de File solidaire.

☐ Consortium solidaire.

Eventuels sous-traitants du Consortium :

Sous-Traitant 1 :

Sous-Traitant 4 :

Sous-Traitant 2 :

Sous-Traitant 5 :

Sous-Traitant 3 :

Sous-Traitant 6 :

Après avoir pris connaissance et examiné l'ensemble des documents relatifs à l'obtention d'une autorisation pour la réalisation d'un projet de production d'électricité à partir des énergies renouvelables assujetti au régime des autorisations avec Tarif d'Achat Garanti (TAG) ;

Après nous être rendus compte, à la lumière de nos propres enquêtes et études, et avoir apprécié à notre point de vue et sous notre propre responsabilité la nature et l'étendue des obligations contractuelles à exécuter, la structure de financement, l'ensemble des garanties ainsi que toute sujétion, réglementation, etc., liées au Projet d'une centrale de :

Puissance maximale :kWc

Nature de l'énergie :

Localisation du site :

Nous certifions accepter sans réserve, pendant toute la durée de l'Autorisation qui serait accordée, le Tarif d'Achat Garanti fixé par l'arrêté ministériel mentionné dans l'Avis d'appel à projet.

Nous nous engageons à constituer une Société de Projet qui se substituera à nous afin de concevoir, financer, passer les contrats, construire, posséder, exploiter en vendant exclusivement sa production à la STEG et assurer la maintenance des installations du Projet.

Nous certifions que les informations contenues dans cette Demande sont complètes, justes et sincères.

Fait à, le

Le Chef de file, dûment autorisé à signer la soumission pour et au nom du Consortium :

.....

Signature légalisée et cachet
(Nom et qualité)

Pièces justificatives obligatoires de cette annexe n°1 :

- *Pouvoirs du signataire*
- *Lettre d'intention de former un groupement d'entreprises signée par tous les membres*
- *Pouvoirs de représentation et de signature donnés au Chef de File par les tous les membres du Groupement d'entreprises*
- *Copie de la carte d'identité nationale pour toutes les personnes physiques*
- *Registre du commerce pour toutes les personnes morales*

ANNEXE N°2

CAPACITE FINANCIERE DU PORTEUR DE PROJET

Pour les personnes physiques :

- ☐ J'atteste sur l'honneur que les avoirs présentés sont au moins égaux au montant de l'investissement en fonds propres

Pour les personnes morales :

- ☐ J'atteste sur l'honneur que les états financiers présentés sont certifiés
- ☐ J'atteste sur l'honneur que les valeurs de l'Actif Net ou Disponibilités Minimales requises sont certifiées par un Commissaire aux Comptes

Pour les Fonds d'investissement :

- ☐ J'atteste sur l'honneur que les Fonds disponibles minimaux sont au moins égaux au coût total estimé du projet.

Pièces justificatives obligatoires de cette annexe n°2 :

- Avis d'impôt sur les revenus, relevés bancaires attestant de liquidités disponibles pour les personnes physiques
- Etats financiers des personnes morales sur les trois dernières années

ANNEXE N°3

CAPACITE TECHNIQUE DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet est appelé à présenter son expérience par projet conformément à la fiche ci-dessous :

FICHE PROJET N°

RUBRIQUES	RENSEIGNEMENTS
Nom de la société du projet, site et pays	
Puissance (MW)	
Société propriétaire du projet	
Technologie	
Date du bouclage financier	
Durée de construction	
Date de mise en service	
Constructeur des équipements et assembleur de la centrale	
Forme de réalisation : IPP avec acheteur unique ou dans un marché libéralisé	
Rôle du Porteur de projet (chef de file ou membre d'un consortium) dans le : Développement ; Conception, ingénierie, construction, démarrage et mise en service ; Exploitation et maintenance	
Coût d'investissement du projet	
Financement (part fonds propres / part dettes)	
Fonds propres apportés par le Porteur de projet	
Exploitation et maintenance de la centrale durant les cinq dernières années : Année de 1 à 5 : Donner le nom de l'exploitant et du sous-traitant de la maintenance.	
Site web	

☐ J'atteste sur l'honneur que les informations communiquées dans les fiches de projet sont exactes et véridiques.

Pièces justificatives obligatoires de cette Annexe n°3 :

- Justificatifs de réalisation effective de chaque Projet et attestant du rôle du Porteur de Projet par une entité tierce telle qu'un ingénieur conseil
- Certificat de réception définitive de la centrale délivrée par le client pour chaque Fiche de Projet

ANNEXE N°4

GARANTIE BANCAIRE DE SOUMISSION A PREMIERE DEMANDE

Compte tenu de la soumission faite par le Promoteur ci-après dénommé le « Porteur de Projet » dans le cadre de l'Appel à projets pour la production d'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable relevant du régime des autorisations avec TAG ;

Nous soussignés, délégués responsables et représentants de la banque à Tunis, autorisés à signer et à prendre des engagements en son nom, déclarons par la présente lettre que ladite banque sera garante jusqu'à concurrence d'un montant de [Montant en lettre] (*Montant en chiffres TND*) à titre de Garantie Bancaire de Soumission à première demande vis à vis du Ministère en charge en l'Energie de la Tunisie.

Nous nous engageons irrévocablement à payer immédiatement sur première demande écrite du ministère en charge de l'énergie le montant réclamé dans la limite de la totalité du montant de la garantie ci-dessus. Ce versement sera réalisé par la banque sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche judiciaire ou administrative quelconque et ce si

- 1- Le Porteur de Projet ne crée pas la société du Projet dans un délai d'un an à partir de la signature de l'accord de principe pour la réalisation de son projet
- 2- Le Porteur de Projet n'arrive pas au bouclage financier de son projet dans un délai de 18 mois à partir la signature de l'accord de principe pour la réalisation de son projet.
- 3- Le Porteur de Projet ne met pas en service sa centrale dans un délai de 2 ans à partir de la signature de l'accord de principe pour la réalisation de son projet ou 3 ans si une prorogation lui a été accordée par le Ministre en charge de l'Energie.

La présente Garantie Bancaire sera valable durant six (6) mois à compter de la date de dépôt de la Demande. Elle sera cependant automatiquement prorogée de 42 mois à partir de la date de signature de l'Accord de principe dans le cas où la Demande du Porteur de Projet est retenue.

Cette garantie est soumise aux Règles uniformes pour les garanties à première demande (RUGD) Révision 2010, publication ICC n ° 758, à l'exception de l'article 15 (a) et (b) dont l'application est expressément écartée, et pour le surplus au droit tunisien.

Tunis le
(Bon pour garantie de soumission pour un
montant de [xxxx mille dinar tunisien].

.....

Signature et cachet de la banque

ANNEXE N°5

SOURCE DE FINANCEMENT DU PROJET

ELEMENTS	MONTANTS
Montant Total estimé du Financement :	DNT
<i>Part de Fonds Propres :</i>	% du Financement total requis
<i>Part de Dettes :</i>	% du Financement total requis

*NB la part minimale en fonds propres doit être d'au moins 25% du coût du projet

Sources potentielles de financement du capital propre et des emprunts pour le Projet.

NOM	MONTANT (DNT)	% DU CAPITAL	MONTANT (DEVISE ETRANGERE)
Capital propre			
Chef de file			
Membre 1			
Membre 2			
Membre 3			
Membre 4			
Total			

NOM	MONTANT	TAUX D'INTERET	DUREE DE REMBOURSEMENT (en mois)	PERIODE DE GRÂCE (en mois)
Emprunts				
Crédit fournisseurs				
Agences de crédits à l'exportation				
Sources commerciales				
Sources bilatérales				
Autres sources				
Total				

Pièces justificatives obligatoires de cette Annexe n°5 :

- Lettre d'accord de principe des banques pour le financement du Projet à hauteur du montant à emprunter (modèle à renseigner ci-dessous)
- Attestation du Commissaire aux comptes de chaque investisseur sur la disponibilité des fonds propres à apporter

Pièce justificative type de l'Annexe N°5 : Lettre d'accord de principe des banques pour le financement du Projet à hauteur du montant à emprunter

[En-tête du prêteur]

**ACCORD
DE PRINCIPE**

[Date]

[Le Porteur de Projet]

[Adresse]

Ref : TUNISIE – Projet de production d'électricité solaire photovoltaïque à [site]

Madame, Monsieur :

Introduction option1 :

1. Faisant suite à votre demande et après l'examen des documents et des informations fournis dans votre dossier, nous avons l'honneur de vous informer que le comité de crédits de la banque.....a donné son accord de principe pour l'octroi d'un crédit long terme investissement deDinars, destiné au financement de la centrale solaire photovoltaïque de puissance MWc, dans la région de (Gouvernorat de).

Introduction option 2 :

1. [Noms sociétés] (le « Porteur de Projet ») envisage de soumettre une demande de réalisation d'une installation de production d'électricité solaire photovoltaïque de kWc situés à, en Tunisie, sous le régime des autorisations (le "Projet").

Suite :

2. Sur la base de l'examen des documents et informations sur le Projet et sur les Porteurs de Projet, **nous sommes en mesure de donner notre accord de principe pour le financement à long terme**, sous la forme d'un prêt à la société de droit tunisien (la « Société de Projet ») qui sera créée par le Porteur de Projet à la suite de l'obtention de l'accord préalable du Ministère en charge de l'énergie de Tunisie et conformément à l'article 20 du décret n°2016-1123.

L'expression de notre accord de principe pour le financement du Projet est basée sur une évaluation raisonnablement satisfaisante réalisée par examen de :

- La solidité financière de la société [ou des sociétés ayant formé un groupement pour constituer le] Porteur de Projet, et plus particulièrement de la capacité d'investissement des sociétés qui participeront au capital de la société de projet ;
- L'expérience du Porteur de Projet dans le domaine de la production d'électricité solaire photovoltaïque de taille comparable au Projet ;
- La proposition financière du Porteur de Projet ; notamment l'analyse de la modélisation financière présentée avec considération du tarif de vente ; l'analyse des flux de cash-flow, et notamment pour ce qui concerne la sécurisation du remboursement de la dette ; l'analyse du taux de rentabilité interne du Projet et de la rentabilité pour les actionnaires de la société de projet ;
- Les documents prouvant l'allocation du site au projet [promesse de bail, titre de propriété etc.] ;
- Le modèle de Contrat d'Achat d'Electricité en vigueur de la Société tunisienne de Transport de l'Electricité et du Gaz (STEG) ;
- L'étude préliminaire de raccordement de l'unité de production au réseau électrique national validée par la STEG, le cas échéant ;
- L'étude préliminaire d'impact environnemental ;
- Le Planning détaillé de réalisation des travaux précisant les étapes et les délais d'exécution ;
- [Etc.].

Montant : Une facilité de prêt [syndiqué] d'un montant total maximal de

3. La présente lettre est un accord de principe pour l'octroi d'un prêt à la Société de Projet. A l'issue de l'obtention de l'accord de principe délivré au Porteur de Projet par le ministère en charge de l'énergie de Tunisie, **la décision finale d'octroi du crédit sera prise, de manière discrétionnaire, par la** [Commission d'Octroi des Crédit de la Banque et/ou de son Conseil d'Administration]¹.
4. Vous trouverez ci-dessous, une synthèse des principaux termes envisageables, sur la base des conditions actuelles du marché et de notre expérience en matière de transactions comparables.
5. La présente lettre d'accord de principe est régie par les lois de [Tunisie].

Elle ne doit pas être reproduite ou utilisée, en totalité ou en partie, à quelle que fin que ce soit sans le consentement préalable de la banque signataire.

6. Veuillez faire en sorte qu'un signataire autorisé du Porteur de Projet cosigne la lettre et la renvoie à la Banque, afin d'indiquer l'accord du Porteur de Projet² avec les dispositions décrites dans la présente lettre.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,

¹ A adapter par la banque.

² Accord de chacune des sociétés membres du consortium Porteur de Projet en cas de groupement.

[La banque]

Par :

Nom :

Titre :

Nous sommes d'accord avec les termes et conditions décrits ci-dessus. Nous déclarons et garantissons que tous les consentements, permis et approbations requis pour signer cette lettre ont été obtenus.

[Le représentant du Porteur de Projet]

Par :

Nom :

Titre :

TERMES ET CONDITIONS INDICATIFS¹

Le présent document est un résumé des principaux termes qui s'appliqueraient à un financement de xxxx [nom de la Banque] du Projet de production indépendante d'électricité par le Porteur de Projet xxxx [nom du Porteur de Projet] après l'obtention d'un accord préalable du Ministère en charge de l'énergie de Tunisie.

Il est destiné à être renseigné par la banque, accepté et signé par le Porteur de Projet. Il ne doit pas être reproduit ou utilisé, en totalité ou en partie, à quelle que fin que ce soit sans le consentement préalable de la banque signataire.

Le présent document signé par la Banque est un accord de principe pour le financement du Projet de Production Indépendante d'Electricité en Tunisie aux Conditions indiquées ci-après et pour le Scénario de Référence défini ci-dessous. L'accord de principe octroyé est basé sur une diligence raisonnablement satisfaisante réalisée par examen des documents et informations sollicités par la banque.

L'octroi du crédit est une décision discrétionnaire du [l'autorité compétente de la banque] prise après notification de l'accord de principe délivré au Porteur de Projet par le ministère en charge de l'énergie.

I. RESUME

1. Objet du financement :	Financer le développement, la construction, l'équipement et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque d'une capacité de production d'environMW, qui sera située à [localisation du site de production].
2. Coût du Projet :	Tous les coûts d'investissement, les frais de développement, les frais fonciers, juridiques, d'assurance, de licence, d'ingénierie et de financement, ainsi que les taxes, les coûts de transaction, les frais d'appel d'offres, les frais de conseil encourus en rapport avec le projet, les imprévus de construction et le financement nécessaire des comptes de réserve.
3. L'Emprunteur :	La Société de Projet.
4. Engagement d'apport en fonds propres :	L'engagement de l'Emprunteur en matière de fonds propres est de% du montant du prêt ² .
5. Scénario de Référence :	Modèle financier et simulation financière de la Société de Projet présentés par le Porteur de Projet et validés par notre Banque.
6. Documents du Projet	Documentation du projet acceptable pour la banque, y compris, mais sans s'y limiter :

¹ Confirmer qu'on demande à la banque d'apporter ces précisions sur les conditions du prêt.

² Ou bien à exprimer en % du Coût du Projet.

	(i) Contrat d'achat d'électricité de la STEG ; (ii) Cahier des charges de raccordement de la STEG ; (iii) Convention du Groupement du développeur, le cas échéant ; (iv) Contrat d'ingénierie, de fourniture et de construction ("EPC") ; (v) Accord d'exploitation et de maintenance ("O&M"), le cas échéant ; (vi) Documents justifiant de la disponibilité du site (contrat de location ou titre de propriété) ; (vii) Autres documents de projet/licences/autorisations habituels pour des projets de cette nature.
7. Documents de Financement	(i) Documents relatifs à toute garantie de paiement ; (ii) Autres documents de financement habituels pour les transactions de cette nature.

II.CONDITIONS

1. Montant du prêt :	[Jusqu'à xx et, dans tous les cas, pas plus de xx% du coût total du projet]
2. Monnaie :	[xxx]
3. Période de disponibilité :	[Le premier décaissement doit avoir lieu dans les mois suivant la signature des accords de prêt et le dernier décaissement peut avoir lieu au plus tard à la date de démarrage des opérations commerciales.]
4. Décaissement :	[La participation au capital de la Société de Projet doit être entièrement libérée au moment ou avant le premier décaissement, ou une garantie acceptable sur le capital doit être mise en place, auquel cas la contribution en capital doit être financée au prorata du ratio dette/capital du plan de financement.]
5. Période de grâce du capital :	La première date de remboursement du principal ne doit pas être supérieure à mois après la date prévue d'exploitation commerciale ¹ .
6. Durée :	La période de construction jusqu'à la date de mise en exploitation commerciale prévue pour plus de ans.
7. Remboursement :	Versement mensuel/trimestriel/semestriel commençant après le délai de grâce.

¹ Date visée dans l'Autorisation et/ou dans le Contrat d'achat d'électricité de la STEG.

8. Frais d'entrée	Xxx
9. Taux d'intérêt	Xxx
10. Taux de défaut	Xxx
11. Ratio de couverture du service de la dette minimal	Xxx
12. Compte de réserve pour le service de la dette	Xxx
13. Compte de réserve pour l'entretien	Xxx
14. Couverture du taux d'intérêt	Xxx
15. Remboursements anticipés	Xxx
16. Garantie	Xxx
17. Droit applicable et juridiction compétente	Droit tunisien et juridiction compétente de la Tunisie

ANNEXE N°6

CONTENU ET INTEGRATION LOCAUX

Pièces justificatives obligatoires de cette Annexe n°6 :

- *Tous documents justifiant de l'intégration locale que va générer la mise en œuvre du projet (devis, précontrat avec des sous-traitants locaux, etc.).*

Le Porteur du Projet devra indiquer le taux d'intégration locale par rapport au coût d'investissement global (hors coûts d'acquisition du terrain) du projet et fournir tous les justificatifs de cette intégration (devis, engagements avec des sous-traitants locaux, etc.).

Taux d'intégration locale = $100 * (\text{Coût des investissements réalisés localement hors coûts d'acquisition du terrain}) / (\text{Coût global du projet hors coûts d'acquisition du terrain})$.

ANNEXE N°7

PREUVE DE LA DISPONIBILITE DU SITE DU PROJET

Pièces justificatives obligatoires de cette Annexe n°7 :

- *Preuve de la propriété du site, le cas échéant.*
- *Engagement du propriétaire en cas où il fait partie du consortium du projet, le cas échéant.*
- *Promesse de bail/vente selon le cas.*
- *Avis de non-objection de l'utilisation du terrain, délivrée par les services du ministère de l'Agriculture.*
- *Plan(s) de l'ensemble du site contenant le périmètre maximal occupé.*

ANNEXE N°8

ETUDE PRELIMINAIRE DE RACCORDEMENT DE L'UNITE DE PRODUCTION AU RESEAU ELECTRIQUE NATIONAL

- ☐ Je reconnais le caractère préliminaire de l'étude de raccordement de l'unité de production au réseau électrique national et je m'engage à supporter les coûts de la solution de raccordement qui sera finalement arrêtée par la STEG après la réalisation de l'étude approfondie de raccordement.



Pièces justificatives obligatoires de cette Annexe n°8 :

- *Résumé de l'étude préliminaire de raccordement de l'unité de production au réseau électrique national de la STEG*
- *L'étude préliminaire complète de raccordement de l'unité de production au réseau électrique national de la STEG*

ANNEXE N°9

ETUDE PRELIMINAIRE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET DE SECURITE

Le Porteur de Projet doit présenter une étude préliminaire contenant au moins les données suivantes :

- *Une description sommaire de l'état initiale du site.*
- *Une caractérisation du site et une description des zones avoisinantes (en précisant l'existence ou non de zones sensibles, à protection spéciales, etc.).*
- *Une évaluation de l'impact visuel (intégration du projet dans son environnement).*

Le Porteur de Projet doit également démontrer le respect du projet des règles techniques et normes de sécurité.

- ☐ Au regard du caractère préliminaire de la présente étude d'impact, j'atteste que rien n'entrave la faisabilité du projet et je m'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'atténuation de tout éventuel impact environnemental et social négatif qui se révélerait au stade de réalisation du projet, conformément à la législation en vigueur.

Pièces justificatives obligatoires de cette Annexe n°9 :

- *Etude préliminaire d'impact environnemental et de sécurité*

ANNEXE N°10

PLANNING DETAILLE DE REALISATION DES TRAVAUX

Le Porteur de Projet doit fournir un planning détaillé pour la réalisation du Projet.

Le planning du Projet devra être présenté sous forme MS Project (ou équivalent) et devra indiquer toutes les étapes de financement, ingénierie, approvisionnement, transport, activités liées à la construction, etc. démontrant une connaissance parfaite et correcte du Projet de même qu'une connaissance des procédures et des conditions prévalant en Tunisie par le Porteur de Projet.

En complétant le planning ci-dessous, fournir un planning des tâches à compter de l'obtention de l'Accord de principe et allant jusqu'à la Mise en Service Commercial. Pour toutes les tâches, préciser le jour, mois et année de début et de fin des travaux. Tout élément ne s'appliquant pas au Projet doit être dûment marqué comme tel et brièvement expliqué.

Résumé du Planning indicatif

ACTIVITES	DATE DE DEBUT DES TRAVAUX	DATE DE FIN DES TRAVAUX	DUREE TOTALE DES TRAVAUX (en mois)
Financement			
Création de la Société du Projet			
Ingénierie			
Autorisations			
Autorisations liées à la protection de l'environnement			
Construction			
Activités liées à la construction sur le site (à compléter)			
Raccordement électrique			
Démarrage et essais			

Pièces justificatives obligatoires :

- *Planning détaillé de réalisation des travaux précisant les étapes et les délais d'exécution*

ANNEXE N°11

CAHIER DES CHARGES DE RACCORDEMENT DE L'UNITE DE PRODUCTION AU RESEAU ELECTRIQUE NATIONAL

ANNEXE N°12

ETUDE TECHNIQUE

L'étude technique devra porter sur la source d'énergie renouvelable, la technologie utilisée, la puissance à installer, la production prévisionnelle d'électricité, la liste des équipements nécessaires à la production d'électricité avec un descriptif détaillé de leurs caractéristiques et spécifications techniques.

Le Porteur de Projet doit fournir notamment les éléments techniques de base ci-dessous :

Présentation des Données Techniques du Projet

DESCRIPTION DES DONNEES	UNITES DE MESURE
Données générales de l'installation photovoltaïque	
Puissance crête prévue de l'installation	MWc
Localisation de l'installation du producteur	
Année de mise en service prévue	
Raccordement au réseau, emplacement et point de raccordement	Texte, schéma
Schéma électrique de la centrale électrique photovoltaïque en ensemble	Schéma
Puissance maximale apparente nominale	MVA
Puissance active nette maximale	MW
Données relatives aux onduleurs composant l'installation photovoltaïque	
Type de l'onduleur et paramètres nominaux	Description
Puissance active nominale	MW
Certificat de conformité pour la protection de découplage à la norme VDE 0126-1 ou UTE 15-400	A fournir
Les déclarations de conformité aux directives européennes BT et CEM	A fournir

Pièces justificatives obligatoires de cette Annexe n°12 :

- Schéma électrique de principe de la centrale électrique
- Dimensionnement relatif au facteur de charge du site
- Dimensionnement relatif à la production annuelle attendue et son évolution sur la durée du contrat
- Documentation commerciale des modules
- Documentation commerciale des onduleurs
- Le(s) Plan(s) détaillé(s) de la centrale avec positionnement des tables et onduleurs